

**SAS « Marie Bartoli, Office notarial », titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (20090)
Résidence Prince Impérial, Cours Prince Impérial**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNES DE LEVIE ET DE SAN-GAVINO-DI-CARBINI

Suivant acte reçu par Maître Marie BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 17 décembre 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant : Mr Jean Paul BERETTI, époux de Mme Marie Rose FILIPPI, demeurant à SAN-GAVINO-DI-CARBINI (20170) Gualdariccio, né à SAN-GAVINO-DI-CARBINI le 12 juin 1922, marié à la mairie de LEVIE (20170) le 11 janvier 1951 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis et décédé à SAN-GAVINO-DI-CARBINI le 14 juillet 1980.

Il a possédé pendant plus de TRENTE (30) ANS au jour de son décès les biens immobiliers suivants :

1/sur la commune de LEVIE (20170) les parcelles de terre cadastrées : section B numéro 224 ldt Santino (BND à prendre dans 38a 00ca) pour une surface de 19a 00ca ; section B numéro 263 ldt Bitalza pour une surface de 14a 13ca, section B numéro 264 ldt Bitalza pour une surface de 08a 63ca, et à titre indivis, la moitié d'une parcelle de terre cadastrée section B numéro 525 ldt Santino pour 04ha 95a 39ca.

2/sur la commune de SAN-GAVINO-DI-CARBINI (20170) les parcelles de terre cadastrées : section E numéro 573 ldt Rocca (BND à prendre dans 33a 00ca) pour une surface de 16a 50ca ; section E numéro 574 ldt Rocca (BND à prendre dans 07a 70ca) pour une surface de 03a 85ca, section E numéro 755 ldt Santino (BND à prendre dans 27a 40ca) pour une surface de 13a 70ca, section E numéro 756 ldt Santino pour une surface de 25ca, section E numéro 761 ldt Capanne Brugiata pour une surface de 42a 24ca, section E numéro 762 ldt Capanne Brugiata pour une surface de 31a 08ca et section E numéro 853 ldt Orto Vecchio pour une surface de 02a 00ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : marie.bartoli@notaires.fr